

Zeitschrift: Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 13 (1923)
Heft: 10-12

Rubrik: Notes de folklore du "Conservateur Suisse" [suite] : volume III

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

„Lieber Freund und Kupferstecher“. — Woher kommt diese Redensart? E. H.

Die Herkunft der Redensart ist uns unbekannt.

Büchmann, Geflügelte Worte (17. Aufl.), u. Borchardt, Die sprichwörtl. Redensarten (3. Aufl.) verzeichnen sie nicht; ebensowenig die uns zugänglichen Wörterbücher (Grimm, Sanders, Heyne u. a.). Einzig Lipperheide sagt in seinem „Spruchwörterbuch“ (1907) lakonisch: „Lieber Freund und Kupferstecher“: „Sprichwörtliche Redensart“.

☛ Wir wären für Hinweise aus unserer Leserschaft dankbar.

Die Redaktion.

Notes de folklore du «Conservateur Suisse». (Suite.)

Edition de 1813, volume III.

Vaud. *Antiquités ecclésiastiques du moyen-âge de l'évêché de Lausanne.*

Lois et privilèges de l'église et du clergé de Lausanne, dans le XII^e siècle.

- I. Toutes les fois que le seigneur évêque dit la messe au grand autel, le chapelain, les diacres, sous-diacres et marguilliers qui l'auront servie, mangeront ce jour-là avec lui.
- II. Le second dimanche après Pâques, l'évêque donnera un repas aux chanoines et à tout le clergé qui auront assisté au chœur, et aux domestiques des chanoines.
- III. Les offrandes apportées à l'évêque dans les dédicaces qu'il fait, tant dans son diocèse qu'en d'autres lieux auxquels il officie, appartiennent aux chanoines qui l'accompagnent à cheval, excepté la cire et les chandelles, qui sont à lui; le bled et le pain, qui sont aux marguilliers; les œufs, le fromage et la nappe, qui sont aux gardes.
- IV. Les offrandes faites à l'évêque après son sacre, c'est-à-dire, quand il entre en possession de l'évêché par sa première messe, appartiennent aux chanoines.
- V. Les domestiques de chanoines ne seront punis ou muletés que par leurs maîtres, quelque grand et énorme crime qu'ils aient commis.
- VI. La famille d'un capitulaire, qui retire sa prébende, ne reconnoitra, en cas de délit, d'autre juridiction que celle du chapitre.
- VII. Un tiers des amendes de nos ressortissans arrêtés en cette ville pour vol, appartient au prévôt, et les deux autres tiers au chapitre.
- VIII. Les duels ordonnés par jugement de Dieu, doivent se faire en présence du prévôt: les voleurs seront jugés en plein chapitre: la moitié de l'amende que paie celui qui est vaincu dans un combat singulier ordonné par les juges, appartient au prévôt.
- IX. Dans la grande Eglise, il n'y aura que trente chanoines: savoir dix prêtres, dix diacres et dix sous-diacres: à la mort d'un chanoine, chaque chanoine prêtre dira trois messes pour le défunt; les autres liront le psautier: chacun des trente premiers jours après son décès, il sera dit une messe conventuelle à l'autel de St Jean; et s'il est enseveli dans le cloître, il y aura chaque jour, un mois durant, une procession sur sa tombe.
- X. Personne ne peut être gagé (c'est-à-dire exécuté dans ses meubles ou biens), en la maison d'un chanoine ou d'un chevalier, excepté le maître même de la maison.

- XI. Il est établi que, quand l'évêque va pour le bien commun à la cour de l'Empereur, deux bourgeois, ou même quatre, doivent l'accompagner pour payer toutes ses dépenses, qui seront supportées par les bourgeois de cette ville, par ceux d'Avenches, de Curtilles et de Bulloz.
- XII. Quand l'évêque achète une terre, ou garde une possession en nantissement d'hypothèques, et qu'il manque d'argent, les habitants du Bourg lui doivent des aides par le droit, mais non ceux de la cité. Ont fait cette reconnaissance, Ardutius, évêque de Genève, et le prévôt de Lausanne, qui a été huitante ans en charge et ensuite G. Carbo, P. Boro, W. d'Orsonnens. Ardutius en présence de l'évêque Amédée; et G. Carbo en présence de l'évêque Landeric.
- XIII. Si quelque chanoine refuse de payer ce qu'il doit au chapitre, à l'échéance du terme, ou qu'il injurie le chapitre, les autres chanoines ne doivent plus communiquer avec lui dans le chœur, après toutefois l'avoir averti de son devoir: on fera la même chose à l'évêque en pareil cas; huit jours après leur refus, on peut retenir leur prébende et ils seront recherchables jusqu'à pleine satisfaction.

Note sur la pièce précédente. Cette reconnaissance des privilèges du chapitre de Lausanne (tirée d'un recueil de chartres manuscrites, rassemblées par le savant Ruchat) est intéressante parce qu'elle fait connaître plusieurs droits et usages ecclésiastiques de ces anciens temps, comme les immunités des chanoines et de leurs gens, la coutume des jugemens de Dieu pour terminer des procès, les redevances de la bourgeoisie de Lausanne à l'évêque, l'autorité du chapitre sur ce dernier etc. Quoique cette pièce ne soit point datée, on peut juger de l'époque où elle fut faite par les signataires Ardutius, évêque de Genève qui, après avoir siégé 50 ans, mourut en 1185; Amédée, évêque de Lausanne qui fut établi en 1144; et Landerich de Dornach, son successeur, qui fut déposé en 1173. Il est surprenant que le prévôt du chapitre de Lausanne ne soit pas nommé; mais il paraît suffisamment désigné en disant qu'il occupa cette dignité huitante ans; c'est probablement le seul prévôt de tous les chapitres du monde chrétien qui ait joui aussi longtemps de sa charge.

(p. 25—29.)

Argovie. *Remède.* Il est un singulier remède, employé dans cette partie de l'Argovie, contre les affections rhumatismales et les douleurs vagues des membres; c'est de tenir sous son lit une paire de tourterelles en cage: non seulement des paysans, mais des gens que leur éducation met au-dessus des préjugés du peuple, assurent avoir été soulagés par ce moyen, tandis qu'ils passaient une nuit plus pénible, chaque fois qu'on oublioit de mettre ces oiseaux sous leur couche.

(p. 176.)

Géants. Un coup de vent ayant, en 1577, renversé un vieux chêne, sur une colline près de Reyden, mit au jour quelques ossemens d'une grandeur prodigieuse: on les ramasse avec soin, on les transporte à l'hôtel-de-ville de Lucerne, et bientôt après, on les envoie à l'Université de Bâle. Le professeur Félix Platter les examine, les déclare os humains et d'après une échelle de comparaison avec un squelette ordinaire, il trouve qu'ils doivent avoir appartenu à un homme qui n'avoit rien moins que dix-neuf pieds de haut: et voilà dès lors notre Suisse en possession d'avoir été la patrie, ou du moins le tombeau d'un des plus énormes géans, qui dut être bien embarrassé de sa personne dans

les épaisses forêts et les chétives chaumières de l'ancienne Helvétie. Jaques Bloch, peintre de Bâle, dessina ce colosse; et les os, avec son tableau en pied, furent renvoyés à Lucerne; mais on en garda une copie, qui est encore dans une des salles du collège inférieur de Bâle. (p. 212.)

St Gall. Usage lors d'un accouchement difficile. . . . Le fer ouvre son sein, comme celui de la mère de César: on en retire un enfant qui respire à peine; suivant l'usage de ces temps reculés, en pareille circonstance, on le met dans le ventre d'une truie ouverte à l'instant même; là, il reprend quelques forces; on le baptise (p. 358.) J. R.

Vereins-Chronik.

Sektion Basel.

- Freitag, den 19. Oktober 1923: Vortrag von Herrn Philipp Schmidt, V. D. M.: Die Gestalt des Teufels in den geistlichen Anekdoten des Mittelalters.
Freitag, den 2. November 1923: Vortrag von Herrn Professor Adolf Schulten aus Erlangen: Spanisches Volkstum im Altertum und Gegenwart.
Freitag, den 14. Dezember 1923: Vortrag von Herrn Musikdir. A. L. Gassmann in Zurzach: Psychologie des Schweizer Volksliedes.

Sektion Bern:

27. Mai 1923: Volkskundlicher Ausflug nach Großaffoltern und Vortrag des Herrn Pfarrer Marti über Sitten und Gebräuche bei Begräbnissen.
13. Juni 1923: Vortrag von Herrn Dr. Brüschiweiler: Sommwendfeiern.
11. Juli 1923: Vortrag von Herrn Dr. Moriz Zeller; Knabenweißen.
15. November 1923: Vortrag von Herrn Dr. Dübi: Zwei alte Walliser Lieder.
Unsere Sektion zählte auf Jahresende 1922/23 90 Mitglieder.
Die Sekretärin: Frau S. Lotter.

Sektion Zürich.

4. November 1923: Führung von Herrn Dr. G. A. Wehrli durch die volksmedizinische Sammlung.

Bücheranzeigen.

Slavische Volkslieder hrg. von Carl Seelig; Russische Volkslieder hrg. von Carl Seelig; Jüdische Volkslieder hrg. von Carl Seelig: 33 echte Volkslieder hrg. von Carl Seelig. Alle 4 Hefte für mittlere Singstimme mit Klavierbegleitung gesetzt. Leipzig und Zürich, Gebrüder Hug & Cie.

Die drei erstgenannten Hefte bilden eine zusammengehörende Sammlung, das vierte steht mehr für sich. Seelig's russische u. s. w. Volkslieder sind in den Konzertsälen schon wiederholt gesungen worden, und es ist wohl nicht notwendig, die Leser dieser Zeitschrift besonders darauf hinzuweisen. Einiges prinzipielle mag aber doch gesagt werden. Die „slavischen“ und die „russischen“ Volkslieder zeigen in Text und Melodie stark verschiedenes Gepräge, und bei den jüdischen ist es nicht ohne Interesse, von den auch hier sich zeigenden Unterschieden auf die Herkunft zu schließen. Der Herausgeber hat leider unterlassen,